

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_25
id. 3649

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

SUIVI FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes européens 2014-2020, la Commission Européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Conformément à l'art. 57 du règlement financier applicable au budget de l'Union Européenne, la situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante :

« Est en situation de conflit d'intérêts toute personne qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les

fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Un conflit d'intérêts implique un conflit entre la mission d'intérêt général et les intérêts privés d'un agent public ou chargé d'une mission de service public.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

Aucun des votants n'est en situation de conflits d'intérêts potentiels.

I- Renouvellement de la convention de subvention globale FSE pour 2018-2020

Suite à la validation par la Commission Européenne le 10 octobre 2015 du nouveau programme opérationnel national, le Département s'est officiellement positionné comme organisme intermédiaire gestionnaire de FSE sur la programmation 2014-2020. A ce titre, il s'est vu confier la gestion d'une nouvelle subvention globale FSE.

Le 25 novembre 2015, pour la période 2015-2017, le Département a signé avec l'Etat une convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole.

La convention arrivant à son terme le 31 décembre 2017, celle-ci doit être renouvelée pour la période 2018-2020. L'enveloppe attendue pour le Département pour les trois ans à venir devrait s'élever à 2 734 869 € afin de « promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ».

II – Avenants d'opérations

- Avenant à l'opération intra ADE, programmée le 28 septembre 2015 : les dépenses ASP sont requalifiées en dépenses tiers sans modification des montants de l'opération.
- Avenant de l'opération portée par les Restaurants du cœur, programmée le 07 juillet 2017 : le montant FSE a évolué à la hausse (de 16 000€ à 40 000€) sans modification des montants de l'opération. Le plan de financement initial comportait un déséquilibre.

III – Déprogrammation d'opérations

- CAMINO

Dans le cadre du PDI 2015-2016, la structure a proposé une opération « accompagnement de jeunes créateurs d'entreprise bénéficiaires du RSA », conventionnée le 18 mars 2016. Le 15 avril 2016, l'association a informé par mail la responsable de l'insertion qu'elle arrêtaient son action fin avril 2016 et qu'elle mettait un terme à ses activités. Aucune action n'ayant été menée en 2016, **il convient donc de déprogrammer l'opération pour la tranche 2016.**

L'association, qui a toutefois déposé le bilan intermédiaire pour l'année 2015, percevra le FSE retenu lors du contrôle de service fait.

- AVEC

Dans le cadre du PTI 2016, l'association a proposé trois opérations, qu'elle a menées à leur terme (31 décembre 2016). Par courrier, en date du 14 décembre 2016, le Président d'AVEC a envoyé un courrier, dans lequel il fait part des difficultés rencontrées et que de fait l'association arrêtaient son activité. Plusieurs mails ont été envoyés par la Cellule FSE au porteur de projet de même que la convention afférente à ces trois opérations. Ce dernier n'a jamais répondu. Aussi, par courrier en date du 21 avril 2017, le Président d'AVEC a été informé que les trois opérations seraient déprogrammées considérant que l'association avait renoncé à la subvention FSE n'ayant jamais renvoyé la convention signée malgré les relances.

- Opération : « Ateliers d'expression par la musique »

Cette opération intra-départementale a été proposée par la direction de la cohésion sociale et programmée le 07 juillet 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole signé avec l'État le 25 novembre 2015 et arrivant à son terme le 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la rédaction d'une nouvelle convention de subvention globale pour la période 2018-2020 et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- Approuve les avenants aux conventions pour l'opération intra-départementale ADE et pour l'opération des Restaurants du cœur et autorise Monsieur le Président à signer les dits avenants ;
- Approuve la déprogrammation des opérations portées par CAMINO et AVEC dans le cadre du PDI et du PTI 2016, ainsi que l'opération intra-départementale « ateliers d'expression par la musique » portée par la direction de la cohésion sociale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC